

## LE FONCTIONNEMENT SYNDICAL DES SALLES DE CINEMA

### Objectif

Cette fiche synthétique a pour objet d'expliquer le fonctionnement des syndicats des salles de cinéma.

### Le fonctionnement syndical

#### Missions et compétences des syndicats

Les syndicats professionnels sont régis par le code du travail, la loi de 1884.

Leur mission principale réside dans la défense des intérêts matériels et moraux des membres d'une même profession - ce qui distingue les syndicats de simples associations.

Chaque syndicat peut aussi avoir des missions spécifiques (à consulter dans les statuts de chaque syndicat).

Les compétences sont diverses :

- Compétences juridiques :

Le syndicat peut représenter ses membres juridiquement.

- Participation aux instances sociales

- Compétences politiques :

Le syndicat peut servir d'interlocuteur auprès des collectivités territoriales (et représente ainsi plus de poids qu'une salle seule).

Il peut également être l'interlocuteur principal auprès des distributeurs, de l'ADRC, etc. sur des questions d'intérêt général.

- Compétences d'animation :

Par exemple en organisant des rencontres professionnelles.

#### Quelles différences existe-il entre les syndicats d'exploitants de salles de cinéma ?

- Il y a des syndicats régionaux et des syndicats nationaux, certains syndicats ne représentant qu'une catégorie de salles (par exemple les salles classées Art et Essai).

#### Qui est représenté dans les syndicats d'exploitants ?

Les syndicats sont un regroupement de propriétaires de salles de cinéma.

Dans le cadre d'un cinéma associatif, c'est le président de l'association qui représente la salle.

Dans le cadre d'un cinéma municipal, c'est le maire.

En règle générale, c'est le titulaire de la carte d'exploitant qui représente la salle au sein du syndicat. S'il le souhaite, il peut être représenté en fonction des statuts de son syndicat.

### **Est-il obligatoire d'adhérer à un syndicat ?**

Non, mais cela est recommandé.

### **Quels sont les avantages à adhérer à un syndicat ?**

- Les syndicats sont d'abord un relais au niveau régional : commission régionale Art et Essai, DRAC (plein air, CDAC, ...), etc.
- Les adhérents bénéficient d'un conseil juridique, social, technique, institutionnel, économique, etc. personnalisé à la FNCF
- Ils participent à la vie de la FNCF et ont accès à la documentation professionnelle sur le site de la FNCF
- L'adhésion permet de bénéficier de l'avantage lié à la convention avec la SACEM qui permet d'abaisser la part SACEM à 1,5% au lieu de 2%

### **Comment fonctionnent les syndicats ?**

Chaque syndicat a un fonctionnement et des statuts qui lui sont propres.

A minima, il doit organiser une Assemblée Générale par an et a un Bureau composé de trois membres minimum.

Les statuts qui sont obligatoires doivent être déposés en mairie et une copie donnée à la FNCF.

Certains syndicats fonctionnent avec des salariés permanents, d'autres non.

### **Comment fonctionne le renouvellement des élus ?**

Chaque syndicat a son propre fonctionnement décrit dans ses statuts.

### **Comment adhérer à un syndicat ?**

L'exploitant se rapproche du syndicat souhaité.

Chaque syndicat doit examiner les candidatures en fonction de ses statuts. Chaque syndicat informe la FNCF des adhésions et démissions qu'il a enregistrées.

### **Comment fonctionne la cotisation ?**

La FNCF informe la SACEM des adhésions dans chaque syndicat.

La cotisation est perçue par la SACEM au même titre que les droits d'auteur et en même temps.

Elle correspond à 0,225% de la recette guichet.

Cette somme est ensuite répartie par la FNCF :

- 40% pour le ou les syndicat(s) d'appartenance
- 60% pour la FNCF

### **Peut-on adhérer à plusieurs syndicats ?**

On est adhérent par écran. Un établissement de plusieurs écrans peut faire adhérer un écran à un syndicat et un autre écran à un autre syndicat.

Certains syndicats acceptent la double appartenance d'un écran. Pour s'en assurer, il faut consulter leurs statuts.

### **Comment changer de syndicat ?**

Il est possible de changer de syndicat en fonction des règles fixées par les statuts de celui-ci.

Il faut pour cela envoyer une lettre de désistement au syndicat d'origine ainsi qu'une lettre d'adhésion au nouveau syndicat.

Il est également recommandé d'envoyer une copie de ces lettres à la FNCF.

### **Comment vérifier à quel syndicat mon cinéma est adhérent ?**

Le code du syndicat d'appartenance figure sur le bordereau SACEM. Consultez ensuite le site internet de la FNCF [www.fncf.org](http://www.fncf.org) pour voir à quoi il correspond.  
En cas de doute, contactez la FNCF.

### **Quelles relations existe-t-il entre les syndicats et la FNCF ?**

La FNCF est constituée des syndicats qui sont conformes à ses statuts.  
Notamment, pour qu'un syndicat puisse être membre de la FNCF, il doit comprendre au minimum 50 écrans.

### **Lorsque les syndicats sont membres de la FNCF, ils sont intégrés au dispositif fédéral et bénéficient des éléments suivants :**

- Le président de chaque syndicat siège au Conseil Fédéral qui décide de la politique de la Fédération
- Un membre du syndicat peut être représenté dans chaque commission de branche :
  - Pour les syndicats de - de 200 adhérents : 1 représentant
  - Entre 200 et 400 adhérents : 2 représentants
  - + de 400 adhérents : 3 représentants

Par ailleurs, les syndicats peuvent proposer un de leurs membres comme représentant au sein des commissions permanentes de la Fédération afin de participer à celles-ci.

### **Lorsqu'on fait partie d'un groupe national, toutes les salles doivent-elles adhérer au même syndicat ?**

Non, chaque cinéma peut choisir son syndicat.  
Pour mémoire, même au sein d'un même cinéma, chaque écran peut adhérer à un syndicat différent.